

Une saison de pâture sous le signe de la sécurité

*Cornelia Stelzer** – Les éleveuses et éleveurs d'animaux ont une responsabilité centrale en matière de sécurité sur leurs pâturages. Dès le retour des beaux jours, les promeneurs en quête de détente et les sportifs fréquentent et traversent les pâturages. Pour éviter tous accidents avec les animaux, des mesures de prévention ciblées sont nécessaires.



Les panneaux d'avertissement doivent être placés en évidence à toutes les entrées du pâturage.

Dans sa rétrospective, le groupe de travail national « Bovins et sentiers de randonnée / Sports de loisirs » constate qu'il n'y a eu que très peu d'incidents impliquant des bovins en 2024, malgré la popularité des sports en zones de pâturage. La sensibilisation auprès des éleveurs et éleveuses comme des touristes porte donc ses fruits.

Identifier les risques pour mieux les prévenir

Chaque année, avant le début de la saison de pâture, les détenteurs et détentrices d'animaux ont tout intérêt à contrôler leurs pâturages en se référant au guide « Bovins dans les zones de pâturages et de randonnée ». Grâce à la check-list qu'il contient, ils peuvent facilement identifier les dangers et prendre les mesures qui s'imposent. En cas d'incident, ils peuvent ainsi prouver qu'ils se sont acquittés de leur devoir de diligence et contribue à la sécurité juridique.

Ce contrôle annuel est d'autant plus important si les pâturages sont traversés par des chemins de randonnée ou des pistes de VTT. Il est également recommandé d'utiliser le guide et la check-list si des zones d'affluence (aires de jeu, écoles, quartiers résidentiels, chemin de promenade, etc.) se trouvent aux abords du pâturage.

Remarques :

- Pour l'évaluation des risques, partez du principe que les personnes sur les chemins ne savent pas trop, voire pas du tout, comment se comporter avec une vache.
- Réalisez l'évaluation des risques avant le début de la saison des pâtures afin d'avoir suffisamment de temps pour mettre en œuvre les mesures nécessaires.
- Si vous ne pouvez pas les mettre en œuvre par vous-même (par exemple si des fermetures temporaires/déviations du chemin sont nécessaires), contactez les autorités compétentes.

* Cornelia Stelzer travaille comme chargée de sécurité au Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) et est spécialisée dans les bovins et la sécurité des enfants.

tentes telles que la commune ou les responsables cantonaux des chemins de randonnée / pistes de VTT.

Prendre des mesures d'accompagnement

Veillez à bien contrôler la signalisation en place. Les panneaux d'avertissement (pancartes vertes « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux » par exemple) doivent être placés en évidence à toutes les entrées du pâturage afin que les promeneurs et promeneuses aient conscience de la présence des troupeaux. S'il n'y a plus d'animaux, il faut retirer les panneaux.

Les nouvelles versions des panneaux comportent des pictogrammes clairs et universels, qui illustrent les règles de comportement : rester à distance des bovins, ne jamais toucher les veaux et tenir les chiens en laisse courte. Pour les panneaux existants, vous pouvez commander des autocollants avec ces pictogrammes auprès du SPAA.

Lien vers la boutique en ligne : www.spaa.ch → Onlineshop → Autres produits de sécurité

Les fils, torons et rubans qui traversent des chemins doivent être signalés de manière bien visible, les clôtures électriques devant être munies d'un panneau d'avertissement, conformément aux indications du fabricant de l'électrificateur.



Il est crucial que la signalisation soit claire pour tout le monde. (Photos : SPAA)

Informer promeneurs et promeneuses

En général, il n'y a pas d'incident avec les troupeaux de vaches allaitantes tant que promeneurs et promeneuses respectent des règles claires. Pour réduire les risques, il est néanmoins crucial de sensibiliser le grand public. À cette fin, vous pouvez placer le flyer « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux », qui contient des instructions claires, dans des endroits stratégiques (magasins de ferme, restaurants d'altitude, offices du tourisme ou stations supérieures). N'oubliez pas les cabinets vétérinaires ; ainsi, les propriétaires de chien pourront le consulter en attendant leur tour. Vous pouvez obtenir le flyer auprès de la gérance de Vache mère Suisse ou du SPAA.

Très prisés des familles, les sentiers découverte « Léa et Ben chez les vaches allaitantes » sont régulièrement mis à l'honneur dans les magazines de loisirs, dans les blogs et sur les réseaux sociaux. Après Meierskappel (LU), Romoos (LU) et Lenzburg (AG), un nouveau sentier de randonnée verra le jour cette année à Luthernbad (LU).

Le sentier didactique en 15 panneaux du SPAA permet aux touristes de se faire une idée de la vie et du comportement des bovins et d'apprendre les règles à respecter au contact d'un troupeau. Les exploitations ont tout intérêt à en créer un si elles sont beaucoup en contact avec les client·es et les touristes, que ce soit au travers d'un magasin à la ferme, d'activités agrotouristiques ou d'une zone de randonnée ou de loisirs. Vous pouvez placer les différents panneaux dans l'enceinte de la ferme ou le long d'un sentier, ou encore créer une boucle didactique. Par ailleurs, un tel sentier permet d'accroître l'attractivité du site pour les familles.

Si vous souhaitez mettre en place un parcours didactique, n'hésitez pas à approcher les organisations touristiques, les autorités et les responsables des sentiers pédestres locaux pour discuter de sa création et de son financement. Les échanges découlant de cette collaboration permettront peut-être de trouver des solutions à d'autres questions.

Documents disponibles

- Flyer, guide, check-list à commander auprès de Vache mère Suisse ou du SPAA.
- Livre pour enfants « Léa et Ben – En visite à l'alpage » à commander auprès de Vache mère Suisse.
- Panneau d'avertissement « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux » et autocollants avec pictogrammes à commander auprès du SPAA.
- Panneau indépendant avec les règles de conduite et sentier didactique en 15 panneaux à commander auprès du SPAA.